

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, également convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence du docteur Pierre Donadey, maire.

Etaient présents : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maéva, LACOUT Philippe, SIMON Raphael

Absents représentés : SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par VALLAURI Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par VALLAURI Jean-Claude, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges,

Absente excusée : DOTTAIN Laurence, BEUGNIET Pierre.

Madame Rolande Sablayrolles a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°: 25 06 18

Objet :

Règlement du stationnement sur la place Camous

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu les constats dressés concernant la saturation du stationnement sur la place Camous,

Considérant :

- L'augmentation significative du nombre de véhicules sur la commune,
- Les usages multiples et concurrents de la place Camous,
- Les difficultés de circulation, de sécurité et de qualité de vie résultant du stationnement non régulé,
- La nécessité d'améliorer la rotation des véhicules, de réservier des emplacements spécifiques et de mieux structurer l'espace public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable à :

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 07/07/2025

AR Prefecture

006-210600573-20250626-250618-DE
Reçu le 04/07/2025 p. 1
Publié le 04/07/2025

1– La limitation du stationnement de longue durée :

Le stationnement de tout véhicule est interdit au-delà de sept jours consécutifs sur la place Camous, y compris en cas de déplacement partiel du véhicule sur un autre emplacement situé sur la même place.

2- La régulation du stationnement des camping-cars :

Le stationnement des camping-cars est limité à une durée maximale de trois heures consécutives. Au-delà, ces véhicules devront se stationner sur le parking dédié situé à proximité de la gare.

3-La création d'aménagements spécifiques :

- Deux emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR) seront créés.
- Un espace dédié aux deux-roues motorisés sera matérialisé.
- Les places de recharge pour véhicules électriques feront l'objet d'une réglementation limitant leur occupation à la durée strictement nécessaire à la recharge.

4-Une réglementation de l'espace manifestation :

Le stationnement sur la zone de la place Camous utilisée pour les événements et manifestations sera limité à quatre heures consécutives en journée (de 8h à 20h)

5-Un réaménagement de la signalisation horizontale :

La signalisation horizontale sera entièrement repensée en entrée de place pour :

- Optimiser le nombre de places disponibles,
- Structurer le stationnement par type de véhicule,
- Clarifier l'organisation générale pour les usagers.

6-Le lancement d'un projet d'avenir : étude d'un parking souterrain :

Dans une démarche de gestion durable et structurée de l'espace public, le Conseil Municipal charge le Maire de lancer une étude de faisabilité technique, foncière, juridique et financière portant sur la création de parkings souterrains sur :

- La place Camous, afin de réduire la pression en surface
- L'Esplanade des sportifs, qui pourrait accueillir un projet d'ampleur avec une capacité accrue.

Cette étude s'inscrit dans la continuité du projet réussi du parking de la Poste, qui a permis la réaïsation de trente garages privatifs en sous-sol avec un parking public en surface, contribuant à retirer durablement une trentaine de véhicules de la voirie.

L'étude devra explorer :

- Les capacités d'accueil et les contraintes techniques (sol, réseaux, stabilité),
- Les besoins de stationnement résidentiel et public,
- Les possibilités de co-financement (promoteurs, concessions, subventions),
- Les contraintes urbanistiques.

7- Une mise en œuvre et l'information de la manière suivante :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à la date fixée par arrêté municipal, après la mise en place des aménagements nécessaires et de la signalisation correspondante. Une campagne d'information locale accompagnera la mise en œuvre de

ces mesures. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de la rédaction des arrêtés, du pilotage de l'étude de faisabilité, ainsi que du suivi des travaux et des actions de communication.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 20

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, , SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, DORDE Maéva, LACOUT Philippe, , ZIZZO François représenté par Vallauri Jean-Claude, BRACCO Patrice représenté par SABLAYROLLES Rolande, VRIGNON Bertrand représenté par NITART France, ANTHOINE-SAVARY Kathia représentée par DONADEY Pierre, CHIBANI Franck représenté par ARIS Georges,

Contre : /

Abstentions: DUQUESNE Céline, SIMON Raphael, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Rolande SABLAYROLLES

LE MAIRE
Docteur Pierre DONADEY



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 07/07/2025

AR Prefecture

006-210600573-20250626-250618-DE
p. 3
Reçu le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025